



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté préfectoral n°2024-134
portant levée de la mise en demeure
faite à la SAS OLIVA pour les installations exploitées sur le territoire de la commune de
Leffincourt (08310)**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n°I-5101 délivré le 12 août 2022 à la société SAS OLIVA pour l'exploitation de méthanisation sur le territoire de la commune de Leffincourt à l'adresse suivante lieudit Foisel concernant notamment les rubriques 2781-2 et 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2024-83 du 9 février 2024 de respecter les prescriptions applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour l'unité de méthanisation exploitée sur le territoire de la commune de Leffincourt (08310) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-225 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement référencé E1-OIL/JoL-N°24/412, du 12 novembre 2024 établi à l'issue de la visite d'inspection du 30 octobre 2024 ;

Vu la copie du rapport de l'inspection de l'environnement portée le 12 novembre 2024 à la connaissance de l'exploitant ;

Considérant ce qui suit :

1. La mise en demeure faite à la SAS OLIVA, dont le siège social est situé au Lieudit Foisel à Leffincourt (08310), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET 849 359 617 00016, par arrêté préfectoral n°2024-83 du 9 février 2024, pour les installations qu'elle exploite au sein des parcelles dûment autorisées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°I-5101 du 12 août 2022 précité, sur le territoire de la commune de Leffincourt (08310) est levée ;
2. Il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2024-83 du 9 février 2024 susvisé ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1er : objet

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2024-83 du 9 février 2024 à l'encontre de la SAS OLIVA située sur la commune de Leffincourt (08310) est abrogé.

Article 2 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 : délais et voies de recours

En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08055 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à Mme la ministre de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

Article 4 : publicité

En application de l'article R.171-1 du Code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la présidente de la société SAS OLIVA et dont une copie sera adressée au maire de la commune de Leffincourt.

Charleville-Mézières, le 09 DEC. 2024

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Joël DUBREUIL